

En ce début janvier, toute l'équipe de Promepar AM vous souhaite une excellente année 2024 !

Nous vous proposons un petit récapitulatif de quelques réglementations, propositions, décisions, internationales, européennes et françaises de 2023 qui auront selon nous un impact certain sur le développement et l'évolution de la finance durable.

Au niveau international, l'un des événements marquants a été la **28ème COP sur le climat**. En effet, celle-ci a abouti début décembre à un accord - autant inédit qu'inespéré - voté à l'unanimité par les 195 parties prenantes, invitant les pays à *engager leur transition hors des énergies fossiles dans les systèmes énergétiques d'une manière juste, ordonnée et équitable, en accélérant l'action durant la décennie, afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, conformément aux préconisations scientifiques*.



Cet accord invite également d'ici 2030 à réduire les émissions mondiales de CO2 de 43%, tripler la capacité en matière d'énergies renouvelables et doubler le taux d'amélioration de l'efficacité énergétique. Autre élément d'importance, et attendu celui-là, l'accord d'opérationnalisation d'un fonds « pertes et dommages » destiné à aider les pays du Sud à réparer les dégâts causés par le réchauffement climatique. Il ne reste plus qu'à traduire ces accords en actions aux niveaux des Etats, avec des objectifs de moyens, de résultats et de calendriers, ambitieux mais réalistes.

De son côté, la **TNFD**, groupe de travail international sur les informations financières sur la nature, a dévoilé ses 14 recommandations finales pour les institutions financières et les entreprises. Celles-ci sont invitées à suivre une approche en double matérialité, c'est à dire i) Evaluer et divulguer les impacts, les risques et la dépendance que leurs activités ont sur la nature (y compris la chaîne de valeur) et ii) Evaluer et divulguer le risque économique de ces impacts sur leurs activités. La liste des entreprises volontaires pour ce reporting devrait être présentée au forum de Davos mi-janvier 2024 et les premiers rapports attendus sur l'exercice 2024 devraient être publiés courant 2025.



- ▶ **L'Europe demeure la plus active et la plus ambitieuse en matière de réglementation de la finance durable.** Nombre de projets de loi ont été votés en 2023 et plusieurs sont en cours de transposition. Focus sur certains d'entre eux :

L'acte délégué de la **CSRD**, c'est à dire l'obligation pour les entreprises de publier un rapport extra-financier a été adopté le 31 juillet par la Commission européenne. Les premiers standards de ce reporting ESG ont été publiés au Journal officiel de l'Union Européenne le 22 décembre 2023. Cette obligation concernera les entreprises de plus de 250 salariés et réalisant plus de 40 millions d'euros de chiffre d'affaires ou 20 millions d'euros de total de bilan (soit environ 50.000 sociétés en Europe). La directive liste 1.178 indicateurs potentiels, parmi lesquels les entreprises détermineront les plus pertinents pour elles. Elles devront également définir des trajectoires et un plan d'action (gestion de l'eau, des déchets...). Ce reporting sera audité par un professionnel indépendant, au même titre que les données financières. C'est la première fois que le financier et l'extra-financier seront liés. Les Etats membres ont jusqu'au 24 décembre 2024 pour transposer le texte en droit national. La France est le premier Etat membre de l'Union européenne à avoir transposé cette directive dans son droit national, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Ces rapports sont particulièrement attendus par les investisseurs, qui doivent eux-mêmes répondre à la réglementation SFDR sur le caractère durable ou non de leurs investissements.

Cette **SFDR** justement mise en application depuis 1 an est déjà en pleine révision. En effet devant les nombreuses contestations sur son manque de précisions et d'exigences, sur sa libre interprétation possible, et de ce fait sur les très grandes disparités des approches ESG des fonds (auto)déclarés dans les 3 catégories (Articles 6, 8 et 9), en particulier la catégorie Article 8, la Commission Européenne a lancé une consultation de mi-septembre à mi-décembre pour recueillir les avis des professionnels. La version 2.0 devrait accoucher aux forceps. Plusieurs scénarios se profilent : clarification des 3 catégories actuelles ; ajout de catégories intermédiaires ; définition de différents labels de finance durable avec des exigences graduées, etc. Concernant le calendrier, rien n'est arrêté puisqu'on parle même d'une consultation complémentaire. Mais si rien ne sort avant les élections européennes en juin prochain, la sortie de la nouvelle version prendra du temps, beaucoup de temps.

La **taxonomie verte européenne** a pour sa part enfin été « bouclée ». Après les deux premiers objectifs définis depuis 2021 (Atténuation et Adaptation au changement climatique), la Commission a publié en juin 2023 les activités participant aux quatre objectifs complémentaires : i) Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, ii) Transition vers une économie circulaire, iii) Prévention et contrôle de la pollution, iv) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Cette liste sera régulièrement mise à jour en fonction des évolutions technologiques. Les regards se tournent à présent vers la **taxonomie sociale**. Initialement prévue pour 2023, elle sera finalement attendue après les élections européennes de juin prochain, voire en 2025. Il faut dire que les consensus sont encore plus difficiles à trouver que pour les sujets environnementaux quand on sait les différences de sensibilités sociales entre les 27 Etats membres.

Standard des obligations vertes européennes : le 5 octobre, les eurodéputés se sont accordés sur les règles définissant un label pour les obligations vertes européennes. Les entreprises qui choisiront d'obtenir ce « label EuGB » seront tenues d'avoir au moins 85% des sommes levées conformes aux activités de la taxonomie, les 15% restant devant faire l'objet d'explications précises. Les auditeurs externes qui passeront en revue ces EuGB seront supervisés par l'autorité européenne des marchés financiers. Petite précision, la moitié des Green bonds émis dans le monde le sont en Europe.

Lutte contre le greenwashing : cheval de bataille des agences de supervision européennes, le greenwashing a été défini comme étant les *pratiques dans lesquelles les déclarations, les actions ou les communications liées au développement durable ne reflètent pas clairement et équitablement le profil de durabilité sous-jacent d'une entité, d'un produit financier ou de services financiers. Cette pratique peut induire en erreur les consommateurs, les investisseurs ou d'autres participants au marché.* Applicable à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière ainsi qu'aux agences de notations ESG, elle concerne les communications trompeuses effectuées de manière intentionnelle ou non, émanant d'acteurs relevant ou non du cadre réglementaire de l'Union européenne. Pour le moment, cette définition sert de référence avant d'être inscrite dans le cadre légal européen, probablement courant 2024.



► **En France, beaucoup de débats**

En premier lieu, mentionnons la refonte drastique du **label ISR français**. Après deux ans de travail, le comité du Label missionné par Bruno Le Maire a soumis en juillet 2023 ses propositions à la Direction du Trésor. Il aura fallu attendre décembre pour que Bercy publie le nouveau référentiel. Celui-ci a repris la plupart des propositions du comité, aboutissant à un label plus sélectif et plus exigeant tant en termes de moyens que de résultats. Citons par exemple la mise en place d'exclusions normatives et sectorielles, une sélectivité minimum qui passe de 20% à 30%, la prise en compte de la double matérialité, une obligation de performance sur deux critères ESG spécifiques, l'analyse, le suivi et la gestion des controverses plus transparents, une politique de vote et d'engagement actionnarial plus exigeante, la prise en compte des enjeux climatiques, etc. A la surprise de tous, Bercy a même décidé d'aller plus loin sur le pilier environnemental et des exclusions sectorielles. En effet, il a non seulement validé la proposition du comité demandant l'exclusion des entreprises qui exploitent du charbon ou des hydrocarbures non conventionnels, mais il a rajouté l'exclusion de celles qui lancent de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation ou de raffinage d'hydrocarbures (pétrole ou gaz). Exit donc les TotalEnergies, BP, ENI et autres producteurs gaziers et pétroliers. Sur les 1 200 fonds labellisés, (773 Mds€ d'encours), 45% ne seraient plus éligibles en raison de leur exposition au secteur énergétique traditionnel. Ils ont un an pour modifier leur univers d'investissement...ou décider de ne plus être labellisés.

Say on climate : Il avait créé la surprise fin juillet après son approbation par une majorité des députés contre l'avis même du gouvernement. Ce projet d'amendement, déposé dans le cadre de la loi sur l'industrie verte, proposait un vote régulier, mais non contraignant, des actionnaires sur la stratégie climat des entreprises cotées. Il a finalement été retiré par la commission mixte paritaire qui s'est tenue début octobre. Soulagement pour certains, déception pour d'autres, le député Renaissance à l'origine de cet amendement a laissé entendre qu'il ne lâchait pas l'affaire pour autant.

Parmi les autres règlements en cours sur des sujets E,S,G, et donc liés à la finance durable, celui sur le **devoir de vigilance** devrait franchir une étape prochainement. Après la directive CSRD qui impose les principes du reporting extra-financier, la **directive CS3D** impose d'intégrer les droits humains et l'impact environnemental dans les systèmes de gestion des risques des entreprises. La Directive européenne en cours sera plus contraignante que la loi française existant depuis 2017. Non seulement le périmètre a été élargi, mais chaque pays de l'UE devra désigner une autorité de contrôle chargée de vérifier le respect des obligations, et le cas échéant lancer des inspections. En cas de non-conformité, des sanctions seront imposées, avec dénonciation publique et amendes allant jusqu'à 5% de leur chiffre d'affaires net mondial. Le secteur financier est temporairement exclu du champ d'application mais une clause de révision est prévue pour une éventuelle intégration. A présent, la directive CS3D nécessite l'approbation de la commission des affaires juridiques, du Parlement et du Conseil. Son entrée en vigueur ne devrait donc pas intervenir avant 2026, voire 2027.



VOTRE CONTACT



Murielle HERMELLIN

Responsable ISR



Murielle.hermellin@bred.fr



www.promepar.fr



www.linkedin.com/company/25263774

PROMEPAR AM est signataire de

